

CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX 67 **CSO DIVISION « Club »**

RECTIFICATIF AU 26 avril 2022

1. ORGANISATION & LABELLISATION & LIEU & DATE

Les Championnats Départementaux de CSO division « Club » :

- se courent sur un concours unique labellisé par le CDE de tutelle.
- pour les aspects liés à l'organisation, sont confiés à un « Organisateur Délégué » : Daniel LOOS Écurie du Giessen – EBERSHEIM.
- Date : **6 juin 2022.**

2. INDICES & EPREUVES & NORMES TECHNIQUES

Le Championnat est constitué d'une seule épreuve support par indice :

- Club 2 Grand Prix (label CD) 85cm ou 90cm selon Programme SIF
Barème A à temps différé
- Club 1 Grand Prix (label CD) 95cm ou 100cm selon Programme SIF
Barème A au Chrono + Barrage au Chrono
- Club Elite Grand Prix (label CD) 105 cm ou 110cm selon Programme SIF
 - Barème A au Chrono + Barrage au chrono
 - Les barèmes peuvent être modifiés :

L'organisateur en accord avec le CD67 se laisse le choix d'adapter le barème en fonction des nombres de partants sur l'épreuve et sur la journée. L'annonce sera faite au micro en début d'épreuve et un affichage au tableau officiel sera fait.

Le barème A chrono avec Barrage est à privilégier.

Le règlement FFE GENERAL & CSO sera d'application.

En accord avec le CDE de tutelle, l'Organisateur délégué pourra ajouter des épreuves hors Championnat. Attention, dans ce cas, sa responsabilité sera engagée quant au timing du concours et au bon déroulement des épreuves.

3. CONDITIONS DE QUALIFICATION

- Les Championnats Départementaux sont ouverts à tous les licenciés [Bas-Rhin millésime 2022] de la domiciliation sportive concernée. La domiciliation sportive du concurrent est définie par le club d'appartenance de la licence du cavalier au jour de la clôture des engagements ou par l'adresse de son domicile personnel figurant sur sa licence.
- Les cavaliers participant aux Championnats Départementaux pourront courir toutes les épreuves pour lesquelles ils sont qualifiés mais ne pourront prétendre concourir qu'à un seul indice de Championnat. Le cas échéant, **une déclaration du cheval et de l'indice** (2, 1, Elite) retenus pour le Championnat devra être faite auprès du Jury. Cette déclaration avant les épreuves est obligatoire pour les cavaliers engagés plus d'une fois sur les épreuves Championnats. A défaut, le premier parcours effectué du cavalier sera retenu.
- Ces Championnats sont ouverts aux poneys/chevaux n'ayant pas participé à des épreuves Pro ou Amateur ou Poney 125cm ou plus (hors épreuves Préparatoires) dans les douze mois précédant la date de clôture des engagements dans la même discipline.
- Un couple engagé terrain ne pourra pas être inclus au classement du Championnat, mais un simple changement de poney/cheval est accepté.

4. TITRES ET CLASSEMENTS

Les épreuves nommées ci-dessus sont attributives de titres. Le couple qualifié y obtenant le meilleur résultat sera déclaré Champion de sa catégorie.

La remise des prix du Championnat, sous l'égide du CDE de tutelle, s'effectuera en tenue et selon les directives du Jury. Indépendamment, une remise des prix des épreuves supports aura lieu à la charge de l'Organisateur Délégué.

Les concurrents classés doivent prendre part à la cérémonie de distribution des prix.

Si un concurrent classé ne se présente pas à la cérémonie de distribution des prix, et ceci sans motif valable, le jury, selon son

jugement, peut décider de lui retirer son prix au profit du suivant au classement.

5. DIVERS

- Des poneys/chevaux « au contrôle » pourront être aléatoirement choisis.
- Obligations à l'Organisateur Délégué:
 - Avoir recours à un matériel de chronométrage électronique pour les épreuves supports Championnat
 - Avoir recours à un Juge et un Chef de Piste CSO de grade Candidat National minimum
 - Avant ouverture aux engagements, contact préalable avec le CRE Grand-Est pour labellisation des épreuves ▫ Epreuves Championnats non limitées, d'où la nécessité de prévoir un déroulement optimal de la journée.
- Le Président du Jury et l'Organisateur Délégué du Concours sont chargés, chacun dans leurs attributions respectives, de l'application de ce règlement.
- Le CDE se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de nécessité.
- Toute réclamation sera acceptée selon le règlement général de la FFE article 1A et B.
- En cas de litige, seul le CDE sera habilité à trancher en dernier ressort.